

Metz, le 2 juillet 2024

Service Aménagement Biodiversité Eau
Unité Police de l'Eau – Délégation Territoriale de
Sarreguemines

Affaire suivie par : Vincent HENNEL
Tél : 03.87.28.30.87
E-mail : vincent.hennel@moselle.gouv.fr

DDT de la Moselle
Service Aménagement Biodiversité Eau
Unité Police de l'Eau
à
Voies navigables de France
Direction territoriale de Strasbourg
A l'attention de Monsieur le Directeur
4, quai de Paris – CS 30367
67010 Strasbourg

OBJET: Dossier de porter à connaissance au titre de la loi sur l'eau sur les mesures de confortement du barrage réservoir de Gondrexange.

Courrier de prise en compte.

Nos Réf : N° Cascade 57-2024-00386.

Monsieur le Directeur,

J'accuse réception du dossier de porter à connaissance en date du 24 juin 2024 au titre du code de l'environnement (Loi sur l'Eau), concernant l'opération suivante :

> Mesures de confortement du barrage de Gondrexange.

Le barrage-réservoir de Gondrexange a été réhaussé en 1850. Il est constitué en remblai homogène argileux. Il est un ouvrage relevant des critères de classement prévus par l'article R.214-112 du code de l'environnement et il relève de la rubrique 3.2.5.0. de la nomenclature loi eau. Cet ouvrage hydraulique a été classé par des arrêtés préfectoraux du 09 janvier 2015 et du 19 mai 2021.

Les travaux de restauration et d'entretien envisagés constituent une modification notable apportée à l'ouvrage et aux installations.

Au vu des éléments réceptionnés et de l'avis favorable du 5 avril 2024 du Service de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques de la Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement, je vous informe que je ne m'oppose pas à cette opération.

Les travaux sont à réaliser conformément aux éléments mentionnés dans le dossier de porter à connaissance.

.../...

De manière générale, les travaux seront réalisés avec le souci constant de préservation du milieu aquatique, des espèces animales et végétales présentes dans la zone du chantier, en amont du barrage côté étang réservoir et en aval du barrage côté ruisseau de Gondrexange.

Toutes les précautions seront prises pour éviter l'apport de produits polluants dans les eaux superficielles, par un parcage approprié des engins de chantier et un stockage approprié des hydrocarbures (carburant, huile moteur, huile hydraulique, graisse, etc.).

En cas d'incident lors des travaux susceptibles de provoquer une pollution accidentelle ou un désordre dans l'écoulement des eaux, le maître d'ouvrage devra immédiatement interrompre les travaux, prendre des dispositions afin de limiter l'effet de l'incidence sur le milieu et informer le service chargé de la police de l'eau de l'incident et des mesures prises pour y faire face.


Enfin, la réalisation des travaux sur cours d'eau peut être impactée par les arrêtés préfectoraux limitant l'usage de l'eau en période de sécheresse. Le cas échéant, les mesures de restrictions de l'usage de l'eau et les prescriptions mentionnées dans ces arrêtés devront nécessairement être prises en considération.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Copie :

- M. le maire de la commune de Gondrexange

La responsable de l'unité Police de l'Eau



Céline DELLINGER